

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

commerce international Question écrite n° 31837

### Texte de la question

M. Antoine Herth attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le problème du contrôle du commerce des armes. En effet, les nombreux conflits internationaux ou régionaux qui se déroulent à travers le monde ont pour principales victimes les populations civiles qui se trouvent, bien souvent, violées dans leurs droits fondamentaux. C'est pourquoi, certaines organisations internationales, dont Amnesty International, souhaiteraient l'adoption d'un traité international sur le commerce des armes. Une telle norme juridique contraignante permettrait ainsi de faire cesser l'afflux des armes qui attise les conflits dans les régions en crise. Aussi, il souhaiterait connaître la position et les intentions du Gouvernement quant à cette proposition.

#### Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'Arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois Etats parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréés par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

#### Données clés

Auteur : M. Antoine Herth

 $\textbf{Circonscription:} \ \, \textbf{Bas-Rhin} \ \, (5^e \ \, \textbf{circonscription}) \ \, \textbf{-} \ \, \textbf{Union pour un Mouvement Populaire}$ 

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31837 Rubrique : Relations internationales Ministère interrogé : affaires étrangères Ministère attributaire : affaires étrangères  $\textbf{Version web}: \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE31837}}$ 

## Date(s) clée(s)

Question publiée le : 13 janvier 2004, page 188 Réponse publiée le : 10 février 2004, page 1008